



Xerius Allocations Familiales

JOURNAL

Edition trimestrielle de Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl | juin - juillet - août 2007 - N° 52

XERIUS CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, SD WORX ET LE JAC

Job étudiant: les conseils des experts

Nouveau lecteur MP3, GSM à gogo ou week-end d'évasion entre amis: les jeunes ne demandent que cela. Or, tout a un prix. Tandis que la vie est chère, il est souvent nécessaire de se constituer un petit capital supplémentaire. Pas uniquement pour les "petites folies". En effet, nombreux sont les jeunes à travailler pour (co)financer leurs études. Parallèlement, leurs parents se posent toute une série de questions. Quelle influence ces revenus ont-ils sur les allocations familiales? Quels sont les droits et obligations de l'étudiant désireux de travailler? Que se passe-t-il en termes de fiscalité? L'ensemble de ces questions vaut largement la peine que l'on s'y arrête. Pour ce faire, nous avons réuni trois experts en la matière. Lieu de cette rencontre: le JAC, Jongeren Advies Centrum (centre de conseil pour les jeunes) à Anvers.. Chacun nous a fait part de sa vision des choses et de quelques conseils utiles.

Responsable clientèle auprès de Xerius Caisse d'Allocations Familiales, **Marleen Styven**, a des enfants adolescents elle-même qui travaillent durant leurs vacances. Elle est experte en la matière, à plus d'un titre. Classiquement, de nombreuses questions lui parviennent tout au long du printemps concernant le travail d'étudiant et les allocations familiales. "Les parents s'inquiètent surtout du fait que leur enfant puisse travailler ou gagner trop, suspendant ainsi l'octroi des allocations familiales, explique-t-elle, car ils ignorent de quoi il en retourne précisément."

Le jeune de moins de 18 ans

L'année de naissance et la situation scolaire du jeune sont les éléments qui déterminent le régime duquel il va relever: "Pour les jeunes de moins de 18 ans, la situation est simple, explique Marleen. Ils peuvent s'activer autant qu'ils le souhaitent, car ils disposent d'un droit inconditionnel aux allocations familiales jusqu'au 31 août de l'année de leurs 18 ans."

18+

À partir du 1er septembre de l'année de

ses 18 ans, la situation du jeune devient plus complexe. "S'il entend conserver son droit aux allocations familiales, le jeune ne peut travailler plus de 240 heures par trimestre, poursuit Marleen. Exception à cette règle: le troisième trimestre (de juillet à septembre). Durant cette période, l'étudiant peut travailler sans limite à condition de poursuivre ses études. Dans le cas contraire, la limite des 240 heures s'applique également à ce troisième trimestre."



Prudence!

Travailler trop au second trimestre peut avoir des conséquences inattendues. À ce sujet, Marleen souhaite attirer l'attention sur un aspect ignoré de bon nombre d'entre nous. "Les étudiants qui dépassent la limite des 240 heures au cours du second trimestre perdent également leur droit aux allocations familiales du troisième trimestre, détaille-t-elle. Les allocations familiales seront alors suspendues durant six mois. Clairement, cela peut bel

et bien influencer sur le budget de la famille. Prudence, donc!".

> Davantage de détails en page 2

Dans ce numéro

Surfez sur www.prestationsfamiliales.be
> page 2

Sur www.prestationsfamiliales.be, vous trouverez une foule d'informations sur la législation en matière d'allocations familiales. Calculez vous-même le montant de l'allocation auquel vous pouvez prétendre ou consultez en ligne votre dossier allocations familiales.

Revoilà l'allocation de rentrée scolaire pour l'année scolaire 2007-2008
> page 3



Les bons plans pour les festivals de cet été – entièrement gratuits

> page 4
Tu viens d'avoir 16 ans et tu as reçu ton GO Pass gratuit de la part de l'administration fédérale. À toi les excursions sympas et les festivals à vivre en famille ou entre ami(e)s ! Tout près ou loin de chez toi, du jazz au folk, en passant par le rock, le reggae et l'ambient, pour les jeunes et les moins jeunes !

Go Pass Routeplanner
> page 4

Prépare ta virée estivale à l'aide du Go Pass Routeplanner !

20 euros des allocations familiales en plus pour les familles monoparentales



Plusieurs études indiquent que le risque de pauvreté est accru chez les familles monoparentales. Dans sa croisade contre cette pauvreté, le gouvernement a décidé, en mars, de relever les allocations familiales annuelles de 20 EUR par enfant pour les familles monoparentales qui perçoivent les allocations ordinaires et dont le revenu mensuel brut ne

dépasse pas 1.740,15 EUR. Xerius Caisse d'Allocations Familiales a identifié les familles monoparentales pouvant prétendre à cette majoration et leur a envoyé un courrier les invitant à attester sur l'honneur qu'elles satisfont aux conditions. Vous pensez y avoir droit mais vous n'avez pas encore été contacté par Xerius? Faites-vous connaître au moyen du coupon en page 3!

Guido Stassijns, de Xerius Caisse d'Allocations Familiales a déclaré: "Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour identifier les candidats potentiels dans nos bases de données. Cette démarche a nécessité d'importants efforts en matière de traçabilité. D'ailleurs, la notion de "famille monoparentale" n'est consignée nulle part, pour la simple raison qu'elle n'est pas employée dans la législation. Nous avons effectué notre sélection sur la base du Registre National. Des 110.000 familles affiliées à Xerius Caisse d'Allocations Familiales, quelque 9.900 semblent répondre aux conditions et peuvent donc prétendre au complément de 20 EUR. Nous leur

avons fait parvenir une déclaration sur l'honneur à nous renvoyer signée."

Au travers des mailles du filet

En dépit de tous nos efforts, il n'a pas été possible de retrouver tous les ayants droit. Guido d'ajouter: "Nous estimons qu'environ 10% des ayants droit sont passés à travers les mailles du filet. Nous avons donc imaginé d'encore diffuser cet appel au travers d'un coupon publié dans notre Journal des Allocations Familiales."

Qui a droit au supplément de 20 EUR?
Rendez-vous en page 3 pour le savoir.



Lauren, fille de notre collaboratrice Marijke

> suite de la première page

XERIUS CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, SD WORX ET LE JAC

Job étudiant: les conseils des experts

Pour les jeunes sous contrat d'apprentissage ou qui suivent des études dans le cadre d'un plan d'apprentissage à temps partiel, la réglementation est différente. "Il n'est plus tenu compte du nombre d'heures prestées, mais bien du montant de la rémunération perçue. Ces jeunes peuvent gagner au maximum 452,76 EUR brut par mois, s'ils entendent conserver leur droit aux allocations familiales, poursuit-elle. Cette règle s'applique également aux jeunes demandeurs d'emploi durant leur stage d'attente. Une différence notable réside dans l'approche adoptée concernant le troisième trimestre. En effet, les deux règles sont alors combinées: rémunération brute maximale et limite des 240 heures. Ainsi, si un jeune demandeur d'emploi en stage d'attente gagne plus de 452,76 EUR au cours du troisième trimestre, mais ne dépasse pas 240 heures de travail durant cette même période, il conserve son droit aux allocations familiales".

Les questions sont les bienvenues

Le JAC accueille régulièrement des jeunes qui s'interrogent quant aux modalités du travail d'étudiant. Ainsi, ils sont amenés à rencontrer Najat Lakti qui les informe et les accompagne, si nécessaire.

"Les jeunes se tournent vers nous avec une foule de questions les plus diverses, explique-t-elle. Ils souhaitent exercer un travail d'étudiant, mais ignorent par où commencer. Très souvent, ils ne savent pas très précisément ce qu'il advient des impôts et des allocations familiales. Nous disposons de bon nombre d'informations

sur place, mais si leurs questions sont trop précises, nous les dirigeons vers leur caisse d'allocations familiales ou l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés."

Enfant à charge ou non

Astrid Mertens est conseillère auprès du centre d'expertise juridique de SD WORX. Selon elle, la plupart des parents se soucient des implications fiscales du travail de vacances de leur progéniture. "D'un point de vue fiscal, l'étudiant reste à charge de ses parents si, en 2007, il n'a pas gagné plus de 2.600 EUR net, avance-t-elle. Ce montant est majoré si l'enfant est à charge d'un parent isolé ou s'il possède le statut de handicapé. Si ce plafond de revenus est dépassé, l'étudiant n'est plus considéré comme étant à charge de ses parents et ces derniers perdent leur droit à un montant exonéré d'impôt pour enfant à charge. Depuis l'année 2006, il n'est plus tenu compte de la première tranche de 2.110 EUR gagnés en vertu d'un contrat de travail étudiant, lors de la détermination des revenus nets de l'étudiant. Celui-ci n'est redevable envers le fisc que lorsque ses revenus nets imposables dépassent un certain montant exonéré (pour 2007: 6.040 EUR)."

En cas de problème

Les jeunes peuvent également s'adresser au JAC en cas de problème rencontré durant l'exercice de leur travail de vacances. "Il arrive que la collaboration cesse dans des circonstances qui ne sont pas tout à fait légales", livre Najat. "Sans délai de préavis, par

exemple. C'est le cas lorsque l'étudiant est souffrant durant quelques jours et que l'employeur lui dit de ne plus se présenter au travail. Aussi, nous conseillons toujours au jeune de bien s'informer au préalable et de coucher clairement sur papier les modalités du contrat."

Même son de cloche chez SD WORX: "Nous aussi, nous conseillons de signer un contrat de travail écrit. Après tout, il s'agit là d'une obligation légale", confirme Astrid. "En outre, un contrôle externe est assuré par l'intermédiaire de la déclaration DIMONA. Celle-ci est obligatoire et fait état de la date de début de fin du contrat de travail entre l'étudiant et l'employeur, ainsi que du lieu d'occupation."

Dans le cadre d'un contrat de travail étudiant, l'employeur et l'étudiant peuvent échapper, à certaines conditions, aux cotisations ONSS normalement dues sur la rémunération versée. Seule doit être versée une cotisation de solidarité, plus avantageuse, de sorte que l'étudiant perçoit un salaire plus élevé. Toutefois, ce régime avantageux n'est d'application que si l'étudiant ne travaille que 46 jours max. par année civile. 23 jours durant les mois d'été (juillet, août et septembre) et 23 autres jours au cours des neuf autres mois de l'année. En cas de dépassement de ces limites, des cotisations ONSS classiques sont dues. L'employeur doit composer avec cet inconvénient. Dès lors, il est essentiel pour lui de pouvoir déterminer précisément le nombre d'heures que l'étudiant a déjà travaillé au cours de l'année".

Faisons connaissances.

SD WORX

SD WORX accompagne les employeurs dans la gestion de leur personnel: entreprises débutantes, PME, multinationales ou secteur public. Et ce qu'il s'agisse de calcul et d'administration des salaires ou de conseil fiscal, juridique ou social. Son offre se décline selon les différents segments du marché. Chaque groupe cible est suivi par une équipe de collaborateurs spécialisés internes, disposant de méthodes et d'instruments adaptés. Pour en savoir davantage: site Web www.sdworx.be.



Un dernier petit conseil de la part de SD WORX

En tant qu'étudiant, vous pouvez travailler durant six mois maximum auprès du même employeur dans le cadre d'un contrat de travail étudiant. Au-delà, le contrat de travail étudiant devient un contrat de travail ordinaire, avec ses droits et ses obligations. Cela implique qu'à partir de six mois d'occupation, l'employeur est tenu de verser des cotisations ONSS normales sur le montant du salaire octroyé. Celui-ci sera, dès lors, moindre qu'auparavant. Si vous travaillez chaque samedi durant l'année scolaire, votre période d'occupation sera nécessairement supérieure à six mois. Vous pouvez fort bien convenir avec votre employeur de mettre un terme à votre contrat de travail avant la fin de ces six mois. En principe, cela peut s'effectuer jusqu'à l'avant-dernier jour du sixième mois d'occupation. Après une brève interruption, il vous est tout à fait possible de conclure un nouveau contrat de travail étudiant avec ce même employeur. Le moment idéal pour une telle interruption? La période des examens.

Le JAC

Le JAC est l'acronyme du centre de conseil pour les jeunes (*Jongeren Advies Centrum*). La Flandre compte 27 centres de ce type où les jeunes âgés de 12 à 25 ans peuvent obtenir informations et conseils sur les sujets les plus divers (difficultés scolaires ou familiales). Envie de prendre son indépendance? A la recherche d'un loisir ou d'un travail (d'étudiant) intéressant? Au JAC, les conseillers recherchent avec le jeune la réponse adéquate. C'est gratuit, anonyme et sans rendez-vous. P.S: les parents sont les bienvenus, eux aussi. Vous trouverez les coordonnées du JAC de votre région sur le site Web www.jac.be.



Les petits conseils du JAC:

- Entamez votre recherche de travail bien à temps. Rendez-vous auprès des différentes agences d'intérim et ne vous contentez pas d'une seule visite. Manifestez-vous régulièrement. Il suffit que le téléphone sonne alors que vous vous trouvez dans l'agence pour que le choix soit vite fait.
- En cas de problème avec votre employeur, adressez-vous au JAC. Le centre conserve un historique des cas rencontrés. S'il s'avère que les plaintes pour abus sont récurrentes, il en informe les autorités compétentes.



Des questions complémentaires?

N'hésitez pas à vous adresser à: Xerius Caisse d'Allocations Familiales, le n° de téléphone direct figure sur l'enveloppe www.prestationsfamiliales.be - SD WORX: 03/220 21 11 - www.sdworx.be - JAC: 03/232 27 28 - www.jac.be

LA LÉGISLATION EN MATIÈRE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (ET BEAUCOUP PLUS)

Surfez sur www.prestationsfamiliales.be

Le site Internet www.prestationsfamiliales.be contient une mine d'informations sur les allocations familiales et la législation y afférente. Toujours disponible, ce site de référence s'adresse autant aux familles désireuses d'en savoir plus sur ce poste important du budget familial qu'aux assistants sociaux soucieux de prodiguer des conseils dûment étayés en cette matière.

La législation relative aux allocations familiales n'est pas toujours limpide. Sur notre site www.prestationsfamiliales.be, vous trouverez toutes les informations utiles, présentées avec la plus grande clarté. Il suffit de développer la rubrique pour obtenir des renseignements détaillés sur une foule de thématiques. Vous souhaitez calculer le montant de vos allocations familiales? Vous n'avez pas la patience d'attendre le prochain numéro de votre Journal des Allocations Familiales? Surfez vite sur notre site!

Consultez votre dossier d'allocations familiales en ligne

Envie de connaître l'état de votre dossier d'allocations familiales? Inscrivez-vous pour accéder à notre application en ligne sur www.prestationsfamiliales.be. Outre les données du dossier, vous y trouverez un récapitulatif des paiements effectués et des montants en attente de versement. Pour utiliser ce service, rendez-vous sur le site Web de Xerius Caisse d'Allocations Familiales à l'adresse www.prestationsfamiliales.be. Ensuite, connectez-vous à 'Votre Allocations Familiales en ligne'. Lors de la première utilisation, vous serez invité à saisir votre numéro de registre national, votre identifiant et une adresse e-mail. Une fois enregistré, vous recevrez un mot de passe (à votre adresse officielle). Vous pourrez ainsi accéder à notre site et consulter à tout moment les données de votre dossier personnel. Un vrai jeu d'enfant!



Revoilà l'allocation de rentrée scolaire pour l'année scolaire 2007-2008

Comme l'année dernière, une allocation de rentrée sera encore accordée aux familles pour l'année scolaire 2007-2008. Vous percevez des allocations familiales pour des enfants nés entre 1990 et 2001? Dans ce cas, l'allocation de rentrée à laquelle vous avez droit se présente comme suit:

Enfants nés entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 2001 : **50 EUR** (montant valable en août 2006, à indexer)

Enfants nés entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 1995 : **70 EUR** (montant valable en août 2006, à indexer)

Contrairement à l'année passée, le système d'attribution est fonction de l'année de naissance de l'enfant, sans distinction entre les enfants nés avant et après le 30 juin.

Cet ajustement présente l'**avantage** que le versement de l'allocation pourra quand même intervenir en août pour les enfants qui fêtent leurs six ans après le 30 juin. L'an dernier, il fallait patienter jusqu'à la date d'anniversaire. On note aussi une amélioration **pour les moins de 12 ans**.

Cette année, ils pourront prétendre au montant maximal (70 EUR). L'an dernier, les enfants qui fêtaient leurs 12 ans après le 30 juin mais qui fréquentaient les cours de l'enseignement secondaire ne pouvaient percevoir que le montant minimal (50 EUR).



Bonne nouvelle? Pas toujours!

Le fait de prendre comme référence la date de naissance et non plus l'année scolaire déçoit les attentes des familles. En effet, nombreuses sont celles qui s'imaginent pouvoir toucher l'allocation de rentrée parce que leur enfant fait son entrée dans l'enseignement primaire ou secondaire. Ce n'est pas toujours le cas. Que se passe-t-il si l'enfant a doublé une année? Ou s'il est avancé d'un an pour son entrée en première année? Si la date de naissance tombe en dehors des dates susmentionnées, vous ne pouvez pas prétendre à l'allocation de rentrée scolaire. **Exemple** : un jeune né en 1989 ayant redoublé un an ne pourra pas prétendre cette année à l'allocation de rentrée scolaire, même s'il fréquente encore un établissement d'enseignement secondaire.

Si vous avez droit à une allocation de rentrée scolaire pour votre enfant, elle vous sera versée dans le courant de la semaine du 27 août 2007. Son montant sera payé indépendamment des allocations familiales.

> suite de la première page

XERIUS RECHERCHE TOUS LES BÉNÉFICIAIRES.

20 euros d'allocations familiales en plus pour les familles monoparentales

De quoi s'agit-il exactement? 20 EUR de complément d'allocations Familiales par mois et par enfant, pour les familles monoparentales dont le revenu ne dépasse pas 1740,15 EUR bruts. Un mot d'explication s'impose.

Quand est-on considéré comme une famille monoparentale?

Vous formez une famille monoparentale si vous vivez seul(e) avec un ou plusieurs enfants. Guido de Xerius Caisse d'Allocations Familiales ajoute: "Pour être considéré comme une famille monoparentale, il ne faut pas cohabiter ou former un ménage de fait. En ce qui concerne la cohabitation avec des personnes apparentées, il faut savoir que vous ne serez plus considéré comme une famille monoparentale si vous vivez, sous le même toit, avec un parent ou un allié à partir du quatrième degré. Il n'y a donc pas de problème si vos parents ou un de vos frères, sœurs, grands-parents, oncles ou tantes font partie de votre ménage. Vous ne formez pas non plus une famille monoparentale si vous cohabitez avec une personne non allié(e) ou non apparentée, avec qui vous réglez conjointement les questions ménagères, financièrement ou d'une autre manière.

Revenus inférieurs à 1740,15 EUR bruts

Pour prétendre à la majoration de 20 EUR, votre revenu ne peut pas dépasser 1740,15 EUR bruts. Par revenu, on entend:

- tous les salaires et tous les revenus de travailleur indépendant;
- toutes les allocations et indemnités, chômage, assurance-maladie, accidents du travail, maladies professionnelles, handicapés, le revenu d'intégration, etc.
- toutes les pensions et rentes;
- les chèques ALE et les titres-services.

Guido: "Etant donné qu'il s'agit d'une nou-

velle règle, c'est le revenu brut du mois d'avril 2007 qui sera pris en considération. Les allocations familiales ne seront majorées qu'à partir du 1er mai 2007 (paiement début juin 2007). Si les personnes nous avertissent plus tard qu'elles ont droit au complément d'allocations familiales, cette mesure a un effet rétroactif."

Le droit au complément de 20 EUR par mois est établi trimestriellement. Afin de s'assurer que la personne peut encore prétendre au supplément, on examine sa situation au cours du deuxième mois du trimestre précédent.

Supplément pour allocations familiales ordinaires

Il s'agit d'un supplément pour allocations familiales ordinaires.

Guido: "Seules les familles monoparentales exerçant une activité professionnelle, au chômage ou en incapacité pour cause de maladie pendant une période inférieure à 6 mois (et qui perçoivent de ce fait des allocations familiales ordinaires) peuvent prétendre à cette majoration. En outre, le supplément d'âge pour l'enfant le plus âgé pour lequel le complément de 20 EUR est versé n'est plus réduit de moitié.

Supplément pour allocations familiales majorées

Si l'allocataire de la famille monoparentale bénéficie déjà d'une allocation sociale (en l'occurrence des allocations familiales majorées) en cas de chômage, d'incapacité de longue durée ou de pension, le complément d'allocations familiales sera porté à 20 EUR à partir du troisième enfant.

Vous pouvez prétendre au supplément d'allocations familiales de 20 EUR et vous n'avez pas encore reçu notre courrier accompagné du formulaire de déclaration sur l'honneur à nous renvoyer? Complétez le coupon ci-dessous et envoyez-le à Xerius Caisse d'Allocations Familiales.

Vous pensez avoir droit à ce complément d'allocations familiales? Dans ce cas, assurez-vous bien que vous répondez à toutes les conditions!

Dans l'article précédent, vous avez pris connaissance des conditions auxquelles vous devez satisfaire pour entrer en ligne de compte. Nous vous les rappelons encore une fois!

Pour qui?

À partir de mai 2007 (premier paiement juin 2007), les allocations familiales mensuelles sont majorées de 20 EUR par enfant pour:

- les familles monoparentales; Reportez-vous au contenu de l'article pour savoir si vous formez une famille monoparentale.
- dont les revenus ne dépassent pas 1.740,15 EUR bruts par mois;
- qui perçoivent des allocations familiales ordinaires.

Le complément est versé pour vos enfants mais aussi pour les enfants placés pour qui vous percevez des allocations familiales. Pour les familles monoparentales qui bénéficient d'allocations familiales majorées, le complément d'allocations en question est porté à 20 EUR à partir du 3e enfant.

Attention! Vous ne formez pas une famille monoparentale si vous cohabitez avec:

- un conjoint ou un partenaire;
- un parent ou un allié à partir du quatrième degré (voir article). Pas de problème donc si vos parents, un de vos frères, sœurs, grands-parents, oncles ou tantes font partie de votre ménage;
- une personne non apparentée (voir article).

Déclaration relative au supplément d'allocations familiales pour familles monoparentales

Veillez retourner ce document uniquement si vous ne l'avez pas encore fait.

Je soussigné(e) (nom et adresse) _____

Numéro de dossier _____

Déclare - habiter seul(e) avec mes enfants. oui
- que mes revenus bruts d'avril 2007 ne dépassaient pas 1.740,15 EUR. oui

Cochez la case adéquate.

Le montant brut est le montant avant déduction des impôts et des cotisations sociales. Consultez votre fiche de paie ou d'allocations si nécessaire.
En cas de modification de vos revenus ou de votre situation de famille, veuillez en avvertir immédiatement votre caisse d'allocations familiales.

Toute fausse déclaration intentionnelle est passible de sanctions administratives. Les allocations familiales indûment perçues peuvent faire l'objet d'une retenue sur les allocations familiales ultérieures ou être réclamées en justice.

Date _____

Signature _____

Envoyez ce coupon dûment complété à Xerius Caisse d'Allocations Familiales, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen.



BOUGE AVEC LE TRAIN ET DE LIJN (LE TEC - LA STIB)

Xerius vous invite aux festivals les plus fous de l'été - c'est gratuit !

Tu viens d'avoir 16 ans et tu as reçu ton GO Pass gratuit de la part de l'administration fédérale. À toi les excursions sympas et les festivals à vivre en famille ou entre ami(e)s! Les ados qui ont fêté leurs seize ans après le 1er mai auront très certainement reçu un bon pour un GO Pass gratuit. Ce cadeau d'une valeur de 45 euros te permet d'effectuer 10 trajets simples, seul(e) ou avec tes ami(e)s. Tu peux te présenter au guichet d'une gare SNCB pour échanger ton bon contre un GO Pass. Raison de plus pour s'offrir une petite sortie! C'est la saison des festivals: il y en a pour tous les goûts, tout près ou plus loin de chez toi.



© Jabby

LA FIESTA DU ROCK

Flémalle Liège
vendredi 22/06, samedi 23/06
et dimanche 24/06

Fin juin, Flémalle accueille La Fiesta Du Rock. Trois journées de folie en perspective et un programme plus qu'alléchant. On y entendra des groupes comme "Xaman-Ek", Piero Pelu (ex-chanteur de Litfiba), "Front 242" et "No One is Innocent".

Où? Le Plateau des Trixhes à Flémalle, 4400 Flémalle
Plus d'infos? www.lafiestadurock.be
Entrée? GRATUITE



© Christelle Anceau

YERNAWE ROCK FESTIVAL

Saint-Georges-sur-Meuse (Liège)
vendredi 27/07 et samedi 28/07

17 groupes à l'aube de leur carrière se relayent pendant les deux jours du festival. À voir l'affiche, il risque d'y avoir de l'ambiance! "Parallax view", "Trez", "The Ignition", "Bleach plays Nirvana", "The dancing naked ladies", "Les Gauffs": des inconnus qui ne le resteront pas longtemps!

Où? Plein-air, Rue de Bodegnée, 4470 Saint-Georges-sur-Meuse
Plus d'infos? <http://rock.yernawe.be>
Entrée? GRATUITE

VERDUR ROCK 2007 (Namur) - samedi 30/06

Le Verdur Rock est un festival rock doublé d'un tremplin pour les groupes de rock amateurs de la Communauté française. Le 30 juin, les cinq finalistes du concours monteront sur scène pour donner le meilleur d'eux-mêmes. Ensuite, ce sera au tour de Archie Bronson Outfit, Puppemastaz, X Makeena, Mud Flow et lamx de venir mettre le feu.



© Lillo Cerna

Où? Théâtre de Verdure de la Citadelle, 5000 Namur
Plus d'infos? www.verdur-rock.be
Entrée? GRATUITE

PLAZEY - FESTIVAL IN HET PARK Koekelberg (Bruxelles) dimanche 1/07, samedi 7/07 et dimanche 8/07

Envie d'entamer l'été en beauté? Rendez-vous à Bruxelles, au Plazey festival. Ce festival gratuit déroulera le tapis rouge à "Balthazar", "Billy King", "The Boney King of Nowhere" et "An Pierlé and the White Velvet". Pour le plus grand plaisir des jeunes et des moins jeunes.



© Stijn Bollaert

Où? Elisabethpark, 1081 Koekelberg
Plus d'infos? www.plazey.be
Entrée? GRATUITE
Plazey est organisé par les Brusselse Gemeenschapscentra De Platoo (Koekelberg), De Zeyp (Ganshoren) et Essegem (Jette).

VIJVERFESTIVAL Dilbeek (Brabant flamand) samedi 7/07



© Steven Van Leeuw

Un festival organisé sur un podium flottant sur l'étang du parc de Dilbeek. Une fête gratuite pour tous les âges et un formidable tremplin pour les jeunes talents. À l'affiche: "De Fixkes", "Daan", "Postman", etc.

Où? Park van Dilbeek, Gemeenteplein 1, 1700 Dilbeek
Plus d'infos? www.vijverfestival.be
Entrée? GRATUITE
Organisateur: Werkgroep Vijverfestival

TORENLAWIJT Diepenbeek (Limburg) samedi 7/07



© Gemeente Diepenbeek

Le festival de musique "Torenlawijt" a lieu chaque année au début des vacances. Cette année, les organisateurs nous ont encore concocté une affiche des plus variées. "Grazy Disco Show", "Les Truttes" et "Ugly Head" comptent sur toi!

Où? Gemeenteplein-Dorpstraat, 3590 Diepenbeek
Plus d'infos? http://webid118.siskin.cipal.com/torenlawijt/in dex_bestanden/page0002.htm
Entrée? GRATUITE

KNEISTIVAL Knokke-Heist (Flandre occidentale) du dimanche 22/07 au samedi 28/07

Envie de se dorser sur la plage pendant la journée et d'assister à un concert en soirée? Cap sur le littoral pour un concert pop-rock gratuit! L'affiche du Kneistival propose un beau palmarès de groupes musicaux: "Arid", "Dog eat Dog" "A Brand", "Daan" et tant d'autres.



© Alex Van Hee

Où? Heldenplein, 8300 Knokke-Heist
Place de Duinbergen (28/07)
Plus d'infos? www.ccknokke-heist.be
Entrée? GRATUITE, sauf le samedi 28/07, petite PAF pour le concert de "De Fixkes" et "Hof van Commerce" (places limitées).
Organisateur: centre culturel de Knokke-Heist en collaboration avec l'administration communale.



© Casa Blanca Festival

CASA BLANCA LIVE MUZIEK Hemiksem (Anvers) - jeudi 2/08

Les 4 jours de Casa Blanca commencent le 1er août. Au programme: du peuple, de l'ambiance et de la bonne zik, pour jeunes et moins jeunes. Cette année, on se pressera pour applaudir "Bart Peeters", "Daan", "Bert Kruismans" et "Buscemi". Casa Blanca, c'est pour tous ceux qui aiment profiter de la vie!

Où? Sint-Bernardusabdij Hemiksem, Nijverheidsstraat 8, 2620 Hemiksem
Plus d'infos? www.casablancafestival.be
Entrée? GRATUITE
Organisateur: VZW De Verdwenen Aarde

PARKPOP

Malines (Anvers) - juillet et août

Envie de se mettre au vert le temps d'un concert? En été, tous les jeudis, le jardin botanique de Malines accueille un concert gratuit. Pop, rock, blues, reggae: tous les genres sont représentés.



© VZW Mechelse Feesten

Où? Kruidtuin, 2800 Mechelen (entrée via Bruul, Pitzemburgstraat ou Zandpoortvest)
Plus d'infos? www.parkpop.be
Entrée? GRATUITE
Organisateur: VZW Mechelse Feesten

Nous sommes là pour vous !

- X pour des informations d'ordre général : appelez Xerius Infophone 078/15 40 25 (tarif zonal)
- X pour des informations concernant votre dossier : appelez le numéro figurant sur l'enveloppe ou cliquez sur www.prestationsfamiliales.be
- X caf@xerius.be
- X Bienvenue dans l'un de nos bureaux

1210 BRUXELLES

Rue Royale 284

Heures d'ouverture:

De 9.00 à 12.00 et de 13.00 à 16.00

2000 ANTWERPEN

Brouwersvliet 4 bus 3

Heures d'ouverture:

De 8.00 à 16.00 sans interruption

9000 GENT

St.-Pietersplein 60 A bus 1

3511 HASSELT

Kuringersteenweg 392

8500 KORTRIJK

Kennedypark 33 B

2800 MECHELEN

O.-L.-Vrouwestraat 85

2300 TURNHOUT

Vogelzang 1 bus 1

Heures d'ouverture:

De 9.00 à 12.00 et de 13.00 à 16.00

Colophone

Le Xerius journal des Allocations Familiales

Édité par Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen, en collaboration avec Haenen & Co.

Toute citation ou photocopie de ces éditions ne peut être faite sans accord préalable écrit de l'éditeur responsable.

Rédacteur en chef : Guido Stassijns
Ont collaboré à ce numéro: Marita Daenekindt, Huub Haenen, Isabelle Spinoy, Annelies Florquin, Joëlle Janssens (photos).

Editeur responsable : Alex Verheyden, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen.

Le Xerius Journal des Allocations Familiales a pour but de vous informer de divers aspects en matière de droits aux allocations familiales. Vu la complexité des aspects légaux et juridiques des allocations familiales, nous nous réservons le droit de résumer ou de traiter certains sujets de manière générale. Libre à vous - et nous vous le conseillons - d'exposer votre situation concrète à votre conseiller local en allocations familiales.

www.prestationsfamiliales.be
www.xerius.be

LE COMPAGNON INCONTOURNABLE DES FESTIVALS ET DES ENVIES DE BOUGER DE CET ÉTÉ

Go Pass Routeplanner

Le meilleur moyen de se rendre à un festival? Les transports publics, pardi! Grâce au planificateur d'itinéraires Go Pass, tu pourras sillonner la Belgique de part en part. Va sur www.gopass.be et clique sur le planificateur d'itinéraires (Routeplanner). Saisis tes lieux de départ et d'arrivée (gare, station ou arrêt) ou tape une adresse ou une curiosité. En un clin d'œil, le Routeplanner te concocte un itinéraire. Train, tram, métro ou bus: tu sauras exactement lequel prendre et à quel endroit monter ou descendre. L'itinéraire est décrit dans les moindres détails, jusqu'aux tronçons à parcourir à pied. Tu connaîtras aussi la durée précise du voyage.

Tout ça t'a donné envie de voir du pays? Le Routeplanner permet aussi de planifier un trajet sur le réseau international. Vivement les vacances!



Rectificatif

Dans le précédent numéro de Xerius Journal des Allocations Familiales (mars-mai 2007), les coordonnées de l'office du tourisme de Bruges dans le conseil de balade « Tour de Bruges », étaient erronées.

Il fallait lire :

Toerisme Brugge,
PB 744, B-8000 Brugge
T : 050/44 46 46
F : 050/44 46 45
toerisme@brugge.be
www.brugge.be
Accueil sur place In&Uit Brugge [Concertgebouw], 't Zand
Tous les jours de 10h00 à 18h00 (jeudi jusqu'à 20h00)